

BULLETIN

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 12 – DECEMBRE 2017

Etabli en application des dispositions de l'article L. 3131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'Etat.

Ce recueil est mis à la disposition du public pour consultation :

- A l'Hôtel du Département - Direction de la Modernisation de l'action publique – 7 Avenue de la Gare d'Eau – 25031 Besançon cedex.
- à la Maison du Département – 41 Avenue Joffre – 25200 Montbéliard.
- à la Maison du Département - 14 Rocade Georges Pompidou - 25300 Pontarlier.

Il peut être consulté sur le site internet du Département du Doubs : www.doubs.fr

SOMMAIRE

I – DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE	3
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2017	4
Première commission : Solidarités humaines	5
Deuxième commission : Développement humain	14
Troisième commission : Dynamique territoriale	22
Quatrième commission : Efficience et ressources internes	31
II – DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT	38
Arrêtés de tarification	39
Arrêté n° 35068 fixant les prix de journée 2017 de la Résidence Autonomie « Jean Bossière » gérée par le CCAS de Montbéliard	40
Arrêté n° 35784 fixant la dotation globale 2017 du SAMSAH « Le 28 » géré par l'Association « Les Invités au Festin »	43
Arrêté n° 35785 fixant les prix de journée 2017 des Résidences Autonomie du CCAS de Besançon	45
Arrêté n° 35786 fixant le prix de journée hébergement 2017 applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissement partiellement ou non habilités à l'aide sociale	48
Arrêté n° 35893 fixant les prix de journée 2017 de l'Accueil de jour « L'Escapade » du CCAS de Besançon	50
Arrêté n° 35899 fixant la dotation globalisée et les prix de journée 2017 du Dispositif d'Accueil pour Mineurs Non Accompagnés géré par l'ADDSEA à Besançon	52
Arrêté n° 35900 fixant la dotation globalisée et les prix de journée 2017 du Dispositif d'Accueil pour Mineurs Non Accompagnés géré par l'Association d'hygiène sociale de Franche-Comté	54
Arrêté n° 35901 fixant la dotation globalisée et le prix de journée 2017 du Dispositif d'Accueil pour Mineurs Non Accompagnés géré par la Boutique Jeanne-Antide (BJA) à Besançon	56

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Besançon, le 5 décembre 2017

DIRECTION DE LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

SERVICE JURIDIQUE ASSEMBLEES DEONTOLOGIE

Affaire suivie par : Mme Barbier

Ligne directe : 03.81.25.82.24

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE 2017

La Commission permanente du Conseil départemental s'est réunie le 20 novembre 2017, à 14 h 35, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Département.

Etaient présents, les Conseillers départementaux suivants :

Mme JACQUEMET, M. ALPY, Mme CHAVEY, M. CAGNON, Mme FAIVRE-PETITJEAN, M. FAGAUT, Mme LOIZON, M. GONON, Mme ROGEBOZ, M. LEROUX (*jusqu'au rapport n° 312*), M. SIMON, Vice-présidents,

M. David BARBIER, Mme BRANGET, Mme CHASSERY, Mme CUENOT-STALDER, Mme CUINET, M. DALLAVALLE, Mme DALPHIN, M. GALLIOT, M. GAUTHIER, M. GUYON, M. KRUCIEN, Mme LE HIR, Mme LEMERCIER, Mme LETOUBLON, M. LORIGUET, M. MAIRE DU POSET, M. MARGUET, Mme NEVERS, M. VERNIER, M. VIENET, Mme VOIDEY, Conseillers départementaux.

Etaient excusés (représentés), les Conseillers départementaux suivants :

M. LEROUX, Vice-président (*qui a donné pouvoir à M. FAGAUT, à partir du rapport 313*), M. Frédéric BARBIER (*à Mme VOIDEY*), Mme COREN-GASPERONI (*à M. David BARBIER*), Mme DUVERNOIS (*à M. GAUTHIER*), Mme LEROY (*à M. KRUCIEN*), M. NAPPEY (*à Mme CHASSERY*).

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer.

Mme la Présidente soumet à la Commission permanente, pour validation, l'ordre du jour actualisé de la séance, comprenant le rapport :

- n° 407 additif : Gestion financière – Garanties d'emprunts – Garanties d'emprunts à contracter par divers organismes.

transmis aux Conseillers départementaux le 16 novembre 2017, par le logiciel Fast-élu (*articles L. 3121-19 et L 3121-19-1 du CGCT*).

Mme la Présidente rend compte du caractère d'urgence dudit rapport, et procède au vote de cette proposition, qui est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Agissant en vertu des délégations données par le Conseil départemental, après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, la Commission permanente a pris les décisions suivantes :

Rapports de la 1^{ère} commission : Solidarités humaines

Rapport présenté par Mme JACQUEMET

SOLIDARITES HUMAINES

101 – Autonomie des PA/PH - Personnes âgées - Maintien à domicile des PA - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Doubs

Approuve, les montants de subvention proposés par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Doubs pour l'année 2017, dans le cadre du 2^{ème} appel à projets, correspondant au soutien de 25 actions pour un montant global de 276 491 € telles que présentées en annexes 1 et 2 du rapport, et selon la répartition suivante :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Montant sollicité auprès de la Conférence des Financeurs
AXE 1 : Préparer le passage de la vie active à la retraite		
CCAS de Besançon	Connecté à tout âge : formation des aînés au numérique	21 740 €
Association de gestion des actions socio-culturelles de Bavans	Projet de service collectif numérique	36 660 €
AXE 2 : Garantir le capital autonomie et développer la prévention santé		
ELIAD	« Je prends soin de ma santé »	870 €
	Prévention des troubles du sommeil	915 €
	La mémoire en jeu	1 375 €
	Les instants bien-être	5 015 €
SIEL BLEU	Conférence : Automédication et éducation thérapeutique	4 905 €
	Plats en équilibre	8 020 €
	Dance Fit Blue	16 040 €
Soli-cités Aides	Multi ateliers détente et mobilisation	9 080 €
	Quizz musical sur la mémoire	5 000 €
Profession Sport et Loisirs	Activ'Santé	5 000 €
<i>N'ont pas pris part au vote : MM. FAGAUT, GUYON, Mme LOIZON, MM. NAPPEY, GAUTHIER</i>		
CODEP 25-90	Promouvoir le sport non compétitif par la création de cours et d'ateliers	19 899 €
ADMR	Le Théâtre préventif de l'ADMR du Doubs – Attention à la chute !	18 642 €
	La gym équilibre de l'ADMR	6 457 €
IREPS	« Bien s'estimer pour mieux vieillir »	10 100 €
La Poste	Garantir l'autonomie des déplacements des seniors dans le Doubs	35 171 €
AXE 3 : Renforcer le lien social		
MJC Saint Exupéry	Pour l'autonomie des personnes âgées de Champs Montants	3 000 €
Union Française des Centres de vacances	Développement de projets d'animation auprès des seniors isolés	11 500 €
Soli-cités Aides	Jeux intergénérationnels	4 093 €
CCAS de Besançon	Rire ensemble : un clown pour rompre l'isolement des personnes âgées	6 464 €
CCAS de Montbéliard	Animation à domicile	13 500 €
ELIAD	Suivis psychologiques individuels à domicile	4 000 €
ADOMA	Médiation gérontologique adaptée : vers un résident âgé acteur de sa santé	2 475 €

AXE 4 : Prendre en compte l'environnement résidentiel de la personne âgée		
ELIAD	Développer l'usage des aides techniques à domicile	26 570 €

Autorise Mme la Présidente du Département à contractualiser, au nom de la Collectivité, les actions retenues au titre de ce rapport.

N'ont pas pris part au vote : Mmes JACQUEMET, FAIVRE-PETITJEAN en qualité de représentantes du Département à la Conférence des financeurs

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par Mme FAIVRE-PETITJEAN

102 – Enfance/Famille - Protection de l'enfant - Prévention et soutien aux familles en difficulté - Soutien aux associations – Subventions 2017

Décide, au titre des actions de prévention et soutien aux familles en difficulté, l'attribution de subventions pour l'année 2017, d'un montant de 40 135 € réparti au profit des associations suivantes :

La Maison Verte :	
. Espace Enfants	3 635 €
. Espace préadolescents et adolescents	25 500 €
Le Service d'Entraide Protestante	11 000 €

Il est précisé qu'un acompte de 29 135 € représentant la moitié de la subvention sollicitée par l'Association La Maison verte a été validé en Commission permanente du 27 mars 2017.

Les fiches actions présentant les demandes de subvention figurent en annexe 1 du rapport.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 2 du rapport, la convention-type d'octroi de subvention aux associations concourant à la protection de l'enfance, pour 2017.

Autorise Madame la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, cette convention permettant le versement de la subvention 2017.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

103 – Enfance/Famille - Protection de l'enfant - Actions de protection de l'enfant - Détermination du coût de la prestation des foyers de jeunes travailleurs au titre de la protection de l'enfant – Détermination du montant de la subvention au titre des administrateurs ad hoc

Approuve, au vu de leurs actions et objectifs, la fixation des prix de journée pour l'année 2017, à hauteur de 19,17 € par jour et par enfant, des foyers des jeunes travailleurs de la Cassotte et Habitat jeunes les Oiseaux à Besançon, correspondant à un montant total arrondi à 45 000 €

Approuve, telles qu'elles figurent en annexes du rapport, les conventions annuelles 2017 de partenariat à intervenir avec :

- l'Association « Habitat Jeunes Les Oiseaux » (annexe 1),
- l'Association Œuvre Comtoise de protection de la jeune fille, gestionnaire du foyer de jeunes travailleurs (FJT) de la Cassotte (annexe 2).

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, lesdites conventions.

Autorise le versement à l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) de la subvention 2017 d'un montant de 54 088 €, au titre du service des Administrateurs Ad Hoc.

L'ADDSEA, par l'intermédiaire d'un service dédié, assure la protection des intérêts de l'enfant dans le cadre d'une procédure judiciaire. Il a pour mission de représenter ou d'assister, un mineur qui se trouve en conflit d'intérêt avec le ou les titulaires de l'autorité parentale, ou bien se trouve isolé, ou bien encore en cas de défaut de diligence de son représentant légal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par M. SIMON

104 – Insertion - Emploi et insertion professionnelle - Parcours insertion emploi - Fonds social européen (FSE) Inclusion 2014/2017 : Déprogrammation d'une opération 2016 et programmation d'opérations 2017

Vu les avis de l'Unité départementale du Doubs de la DIRECCTE, du service FSE de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté représentant l'autorité de gestion déléguée et de la Commission départementale de concertation technique (CODECT) FSE Inclusion du Doubs :

Approuve la déprogrammation de l'opération intitulée « Accompagnement des Travailleurs Indépendants allocataires du RSA (TI-RSA) » conventionnée en 2016 avec Développement 25 dans la mesure où la structure, dont la liquidation judiciaire a été prononcée, n'a pas été et ne sera pas en mesure de fournir le bilan d'opération. Les crédits initialement engagés, soit 149 181,58 €, redeviennent disponibles pour le financement d'autres opérations.

N'ont pas pris part au vote : MM. LEROUX, David BARBIER, Mme CHAVEY, MM. FAGAUT, GALLIOT, SIMON

Décide d'accorder, au titre du FSE Inclusion, les subventions suivantes :

- 54 299,17 € en faveur de la Direction ressources humaines (DRH) du Département pour l'opération « Assistance technique 2017 », représentant 38,24% du coût total prévisionnel d'opération arrêté à hauteur de 142 000 €
- 118 591,98 € à BGE Franche-Comté pour l'opération « Accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs non salariés du Doubs », représentant 59,82% du coût total prévisionnel d'opération estimé à 198 261,50 €
- 35 578 € sous forme d'avance à BGE Franche-Comté au titre de cette subvention FSE Inclusion, soit 30 % de son montant prévisionnel, conformément aux règles d'attribution des avances,

- 33 168,43 € à la Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale Franche Comté pour l'opération « Accompagnement des artisans BRSA », représentant 60 % du coût total prévisionnel d'opération estimé à 55 280,43 €

Décide de rejeter la demande de subvention FSE Inclusion demandée par le service de prévention spécialisée (SPS) de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA) pour une opération de création d'une auto-école sociale sur le secteur de Pontarlier.

Il est précisé que la Commission fait siens les motifs de rejet exposés dans le rapport et invite l'ADDSEA à affiner son projet dans le sens indiqué lors de la réunion partenariale du 5 octobre dernier.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document en rapport avec les décisions contenues dans ce rapport, notamment les notifications d'octroi et de rejet et les conventions d'attribution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

105 – Insertion - Emploi et insertion professionnelle - Parcours insertion emploi - Développement du recours à la clause d'insertion – Partenariat pour la dynamisation des clauses d'insertion des marchés publics dans le Doubs

Approuve :

- la formalisation d'un partenariat avec la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB), d'une part, et Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), via IDEIS, d'autre part, dans l'objectif de la mutualisation de la compétence « facilitateur » de clauses d'insertion dans les marchés publics,

- le projet de convention de partenariat, tel qu'il figure en annexe au rapport, concourant au développement des clauses d'insertion des marchés publics dans le Doubs à intervenir respectivement avec la CAGB et PMA (via IDEIS) et autorise Mme la Présidente du Département à signer cette convention, au nom de la Collectivité,

Cette convention vise à encadrer le partenariat établi entre les services du Département et les facilitateurs de clauses pour l'atteinte des objectifs définis dans C@P25, et favoriser la montée en compétence, l'échange de bonnes pratiques, la mutualisation et le développement des achats socio-responsables.

Elle n'intègre pas de contreparties financières de la part du Département et les postes de deux chargés de clauses bénéficient du financement du FSE Inclusion.

La mise en œuvre de cette convention sera effective à partir du 1^{er} janvier 2018.

- l'intégration, en lien avec les futurs contrats territoriaux (P@C) pour la période 2018-2021, d'un partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernant le portage des clauses d'insertion sur les territoires hors CAGB et PMA.

N'ont pas pris part au vote : Mme CHAVEY, en qualité de Vice-présidente de PMA et représentante du Département à IDEIS, Mme VOIDEY, en qualité de Vice-présidente de PMA

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

106 – Insertion - Prévention et lutte contre l'exclusion - Modalités d'accompagnement des personnes en insertion - Levée des freins (santé, mobilité, illettrisme, handicap)

Décide, au vu des actions et objectifs décrits en annexe du rapport, l'octroi d'un soutien financier à hauteur de 3 000 € en faveur de l'association ASET Franche-Comté (Aide à la scolarisation des Enfants Tsiganes) œuvrant en matière de lutte contre l'illettrisme dans le cadre de la levée des freins à l'insertion pour l'année 2017.

Autorise Mme la Présidente du Département à ordonner le paiement et à signer, au nom de la Collectivité, la convention à intervenir pour cette association, selon la convention type pour les actions d'insertion votée par la Commission Permanente du 10 juillet 2017.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par Mme CUENOT-STALDER

107 – Habitat logement - Accès et maintien dans le logement - Soutien aux ménages - Convention de coopération dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), du Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)

Approuve, dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention cadre relative au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) pour les années 2017 2018, à intervenir avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté, la société Action Logement Services ainsi que les communes, leurs groupements et leurs établissements publics contribuant volontairement au fonds.

Il est précisé que l'intervention du fonds a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, en assurant autant que possible, leur maintien dans les lieux, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière après examen de la situation sociale.

Cette nouvelle convention pour la période 2017- 2018 précise les modalités d'intervention, de gestion et de financement du FAAD dans le département du Doubs.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, la convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

108 – Habitat logement - Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociale - Soutien aux territoires - Logements communaux conventionnés : 3ème répartition des aides

Valide, au titre de l'affectation des autorisations de programme, la liste d'opérations à retenir au titre de l'aide au développement de l'offre locative conventionnée communale, telle qu'elle est présentée en annexe au rapport.

Approuve l'individualisation de 4 subventions pour un montant total de 89 600 € pour l'aménagement ou la réhabilitation de 9 logements locatifs communaux conventionnés sur le territoire des communes de :

- Gevresin (1 logement), à hauteur de 9 600 €
- Grandfontaine-sur-Creuse (1 logement), à hauteur de 8 000 €
- Ouhans (4 logements), à hauteur de 38 400 €
- Recologne (3 logements), à hauteur de 33 600 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

109 – Habitat logement - Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociale Soutien aux bailleurs sociaux - Délégation des aides à la pierre (crédits de l'Etat) et interventions du Département – troisième individualisation

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 1 du rapport, la programmation définitive au titre de la délégation des aides à la pierre 2017, pour le compte de l'Etat.

Approuve, au titre de l'affectation des autorisations de programme, l'individualisation de subventions, pour le compte de l'Etat, d'un montant total de 59 238 €(annexe 2) correspondant au financement de 13 logements PLAI, prévus dans les 4 opérations de construction neuve portées par Néolia et Habitat 25, réparti ainsi qu'il suit :

- . 21 630 €pour une opération de construction neuve de 15 logements portée par Néolia situés sur la commune de Levier (correspondant au financement de 5 PLAI à 4 326 € et à 10 agréments PLUS),
- . 12 978 €pour une opération de construction neuve de 8 logements portée par Néolia sur la commune de Sancey (correspondant au financement de 3 PLAI à 4 326 €et à l'agrément de 5 PLUS),
- . 15 978 €pour une opération de construction neuve de 11 logements portée par Habitat 25 sur la commune de Charquemont (correspondant au financement de 3 PLAI à 5 236 €/ logement (+ 1 000 €en zone frontalière) et à l'agrément de 8 PLUS),
- . 8 652 €pour une opération de construction neuve de 8 logements portée par Habitat 25 sur la commune de Baume-les- Dames (correspondant au financement de 2 PLAI à 4 236 € / logement et à l'agrément de 6 PLUS).

Décide d'accorder :

- 31 agréments PLUS correspondant aux 29 logements prévus dans les opérations précitées et 2 agréments PLUS pour une opération d'acquisition-amélioration située aux Fins portée par Habitat 25,
- 8 agréments PSLA pour une opération de construction de 8 logements en location-accession portée par Néolia sur la commune de Levier,
- 8 agréments PALULOS communaux pour la réhabilitation de 8 logements réalisés par la commune d'Ouhans (4 logements), Recologne (pour 3 logements) et Gevresin (1 logement).

Approuve, telle que présentée en annexe 3 du rapport, la programmation départementale définitive pour 2017 relative au « soutien à l'offre de logements ».

Approuve l'individualisation, pour le compte du Département, d'un montant total d'aides de 338 000 € au titre du « soutien à l'offre de logements publics », telle qu'elle figure en annexe 4 du rapport et selon la déclinaison suivante :

- . 187 200 € pour financer 5 opérations, à savoir :
 - 46 200 € pour une opération de construction neuve de 11 logements portée par Habitat 25 situés sur la commune de Charquemont,
 - 33 600 € pour une opération de construction neuve en VEFA de 8 logements portée par Habitat 25 situés sur la commune de Baume-les- Dames,
 - 10 800 € pour une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements portée par Habitat 25 sur la commune des Fins,
 - 63 000 € pour une opération de construction neuve de 15 logements portée par Néolia sur la commune de Levier,
 - 33 600 € pour une opération de construction neuve de 8 logements portée par Néolia sur la commune de Sancey.

- . 150 800 € pour financer les 4 opérations de réhabilitation, portées par Néolia, ainsi qu'il suit :
 - 33 800 € pour 26 logements situés à L'Isle-sur-le-Doubs (Cité Immobilière),
 - 33 800 € pour 26 logements situés à L'Isle-sur-le-Doubs (rue des Prés Verts),
 - 41 600 € pour 32 logements situés à Valdahon (Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny),
 - 41 600 € pour 32 logements situés à Valdahon (Rue du Colonel Boyer).

Approuve, au titre des crédits et au titre de l'aide à l'habitat spécifique, l'individualisation d'une subvention de 50 000 € en faveur de l'Association ARIAL pour la réalisation de la troisième tranche de travaux prévue en 2018 au niveau de cette résidence sociale, et qui consistera en la transformation de 25 chambres en 20 logements studios.

N'ont pas pris part au vote :

- M. GUYON pour les décisions relatives à NEOLIA,
- Mme BOUQUIN pour les décisions relatives à HABITAT 25 et l'opération de construction de logements sur la commune de Charquemont,
- M. SIMON, M. ALPY, Mmes LEMERCIER, COREN-GASPERONI pour les décisions relatives à HABITAT 25,
- Mme CUENOT-STALDER pour les décisions relatives à Habitat 25 et la subvention accordée à l'association ARIAL,
- M. NAPPEY pour les opérations de réhabilitation de logements sur la commune de L'Isle-sur-le-Doubs,
- Mme ROGEBOSZ au titre de la programmation des aides à la pierre relative à la commune de Doubs,
- Mme LE HIR, MM. VERNIER, DALLAVALLE au titre de la programmation des aides à la pierre relative à l'EHPAD de Flangebouche

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

110 – Habitat logement - Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociale Soutien aux propriétaires privés - Aide individuelle à l'habitat - Individualisation des aides

Approuve, telles qu'elles sont présentées en annexes au rapport, les listes d'opérations à retenir au titre de « l'aide individuelle à l'habitat ».

Décide de procéder, au titre de l'affectation des autorisations de programme, à l'individualisation de 91 subventions pour un montant total de 100 156 €, selon la répartition suivante :

- 20 250 € correspondant à 32 primes forfaitaires départementales au titre de l'aide à la solidarité écologique (ASE), dont 2 750 € pour 11 primes AMO (annexe 1),
- 32 320 € correspondant à 33 subventions départementales en faveur de propriétaires âgés de plus de 65 ans, au titre de l'aide au maintien à domicile – Thématique Energie, dont 2 300 € pour 23 primes AMO (annexe 2),
- 15 687 € correspondant à 16 subventions départementales en faveur de propriétaires âgés de plus de 65 ans, au titre de l'aide au maintien à domicile – Thématique Autonomie, dont 1 000 € pour 10 primes AMO (annexe 3),
- 10 351 € pour l'aide à l'adaptation de 7 logements dans le cadre du Dispositif Vie Autonome (annexe 4),
- 5 000 € pour la résorption d'un logement insalubre (annexe 5),
- 2 548 € correspondant à 1 subvention dans le cadre du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) (annexe 6),
- 14 000 € pour l'individualisation d'une subvention correspondant à la réalisation de 2 logements locatifs conventionnés privés à Orchamps-Vennes (annexe 7).

N'a pas pris part au vote : M. VERNIER

N'ont pas pris part au vote : MM. CAGNON, GONON, GALLIOT pour les subventions accordées à SOLIHA Doubs et Territoire de Belfort

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par Mme JACQUEMET

111 – Développement social - Accompagnement des personnes - Prévention et protection des personnes - Modalités de gestion des prestations déléguées dans le cadre de la mesure d'accompagnement social personnalisé de niveau 2

Approuve l'attribution à l'association SOLIHA Doubs et Territoire de Belfort, dans le cadre de l'appel à projet 2018/2020 relatif à la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) de niveau 2, de la gestion comptable des prestations sociales.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe du rapport, la convention de partenariat à intervenir avec l'association SOLIHA relative à la délégation de gestion pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Cette convention a pour objectif de décliner les modalités de partenariat concernant la mise en œuvre de la délégation de gestion comptable des prestations sociales.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom du Département, cette convention.

N'ont pas pris part au vote : MM. CAGNON, GONON, GALLIOT

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

112 – Développement social - Accompagnement des personnes - Développement de l'accompagnement social - Soutien aux associations d'aide alimentaire et d'accompagnement social et socio-professionnel - Subventions 2017

Décide, au vu de son action et de ses objectifs décrits en annexe du rapport, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 300 € en faveur de l'association d'accompagnement social « Travail et Vie » au titre de l'année 2017.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

113 – Développement social - Accompagnement des personnes - Développement de l'accompagnement social - Intervention sociale au commissariat de police de Besançon - Renouvellement de la convention de coopération

Approuve, telle qu'elle figure en annexe du rapport, la convention de coopération à intervenir avec la Préfecture du Doubs et la Direction Départementale de la Sécurité Publique relative à l'intervention d'un travailleur social au sein du commissariat de police de Besançon.

Cette convention est conclue pour 12 mois à compter du 1er janvier 2017 et précise que le Département mobilise un mi-temps de travailleur social (Assistant socio-éducatif) affecté au commissariat de police de Besançon, sur la base d'un régime hebdomadaire (18 heures sur 5 demi-journées) selon des horaires qui seront définis conjointement par les deux services. Elle formalise les modalités de cette coopération.

Il est précisé que l'intervention de travailleur social assurée par le Département du Doubs est compensée par une subvention des services de l'Etat de 20 000 €

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ladite convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

114 – Développement social - Accompagnement des personnes - Développement de l'accompagnement social - Dispositif Référent Parcours Emploi Logement pour les bénéficiaires d'une protection internationale

Décide, au titre de l'accompagnement des personnes en insertion sociale et au vu de leurs actions et objectifs, l'octroi d'un soutien financier en faveur des 3 associations suivantes :

. ADDSEA :	10 000 €
. ADOMA :	10 000 €
. Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHSFC) :	10 000 €

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention type relative à la mise en œuvre du dispositif « Référent parcours emploi logement » dans le Doubs, pour les bénéficiaires d'une protection internationale à intervenir avec les structures concernées.

Cette convention revêt un caractère expérimental et est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017. Elle définit les engagements réciproques des parties et les modalités de participation financière.

Autorise Mme la Présidente du Département à ordonner les paiements et à signer, au nom de la Collectivité, les conventions à intervenir pour ces associations.

N'a pas pris part au vote : Mme DALPHIN pour la subvention accordée à l'Association d'hygiène sociale de Franche-Comté et la convention à intervenir avec cette dernière

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

115 – Développement social - Accompagnement des personnes - Développement de l'accompagnement social - Actions collectives – Convention de partenariat

Approuve, telle qu'elle figure en annexe du rapport, la convention de coopération à intervenir avec la commune de Roche-lez-Beaupré pour la mise à disposition de jardins dans le cadre de la réalisation d'une action collective, au titre de l'accompagnement des personnes et familles.

Ce partenariat avec la commune de Roche-lez-Beaupré permettra l'accès et l'occupation des jardins. Cette action collective consiste à proposer à un groupe de personnes en fragilité d'insertion sociale une offre d'insertion avec comme support d'activité, l'accès à la culture et aux jardins, lieu de socialisation ; l'objectif étant de resocialiser et de redynamiser les personnes en leur donnant ou redonnant envie.

Cette action permet de développer de nouvelles coopérations partenariales sur un territoire par le biais d'un support adapté pour l'insertion sociale. L'entraide mutuelle et la valorisation de soi sont également des enjeux importants complémentaires à l'accompagnement social mené par les équipes sociales.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'un an, tacitement renouvelable, avec possibilité pour chacune des parties d'y mettre fin, à l'expiration de l'année jardinière.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ladite convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports de la 2^{ème} commission : Développement humain

Rapports présentés par Mme CHAVEY

201 – Collèges - Modernisation et gestion patrimoniale des collèges publics - Affectation des autorisations de programme relatives au Plan de Modernisation des Collèges

Approuve les affectations supplémentaires, par opération, des autorisations de programme relatives au Plan de Modernisation des Collèges, ainsi qu'il suit :

- 106 000 € au titre de l'affectation de l'autorisation de programme : « gros entretiens et réparations et mise en œuvre de l'agenda de l'accessibilité programmée », selon la répartition présentée par collège dans le tableau ci-dessous :

COLLEGES	NATURE DE L'OPERATION	AFFECTATION AP
Etupes	Réfection clôture	13 200 €
Sancey-le-Grand	Grosses réparations diverses (carrelage, chauffage)	12 000 €
Besançon Lumière	Grosses réparations toiture	4 500 €
Pouilley-les-Vignes	Sécurisation (sonorisation)	24 000 €
Besançon Diderot	Adaptation ascenseur (kit GSM)	2 300 €
Divers collèges	Grosses réparations diverses	50 000 €

- 15 200 € au titre de l'affectation de l'autorisation de programme : « Achats de mobiliers et matériels administratifs, pédagogiques et techniques », selon la répartition présentée par nature, dans le tableau ci-dessous :

COLLEGES	NATURE DE LA DEPENSE	AFFECTATION AP
Divers collèges gestion patrimoniale	Mobilier administratif	8 000 €
	Mobilier scolaire	5 500 €
	Matériels techniques (Espaces verts, demi-pensions et nettoyage)	1 700 €

N'a pas pris part au vote : M. FAGAUT en qualité de principal du collège de Pouilley-les-Vignes

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

202 – Collèges - Numérique éducatif - Affectation des autorisations de programme relatives au Plan numérique éducatif

Approuve l'affectation complémentaire de l'autorisation de programme « numérique éducatif », pour un montant supplémentaire de 110 000 € soit un total de 3 264 000 €, individualisé ainsi qu'il suit :

- Acquisition d'élément d'infrastructure radio (wifi) : 30 000 €
- Acquisition des infrastructures serveur : 80 000 €

N'a pas pris part au vote : M. FAGAUT en qualité de principal du collège de Pouilley-les-Vignes

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

203 – Collèges - Gouvernance et fonctionnement des collèges publics - Fonctionnement des collèges publics - Logements de fonction – Conventions – Désaffectation d'un véhicule de service

Approuve, tels que présentés en annexes 1 à 5 du rapport, l'état récapitulatif et le détail des concessions de logements de fonction par nécessité absolue de service, par utilité de service, ainsi que les conventions d'occupation précaire pour l'année scolaire 2017/2018.

N'a pas pris part au vote : M. FAGAUT en qualité de principal du collège de Pouilley-les-Vignes

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, les arrêtés et conventions correspondants.

Approuve l'octroi, à Mme Martine TROMBONE, Principale du collège « Claude Girard » à Châtillon-le-Duc, d'une occupation précaire du garage n°2 dépendant du logement vacant référencé CHAT2 de ce collège, pour l'année scolaire 2017/2018, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 30 €

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, l'attestation d'occupation précaire, telle qu'elle figure en annexe 6 du rapport, autorisant l'utilisation du garage supplémentaire.

Approuve, telles qu'elles figurent en annexes 7 et 8 du rapport, les conventions relatives aux modalités de mise en œuvre de classes de cadets de la sécurité civile aux collèges « Anatole France » à Bethoncourt et « Pierre Vernier » à Ornans, à intervenir avec le Service départemental d'incendie et de secours et la Direction des services départementaux de l'Education nationale, dont les principaux objectifs sont de :

- favoriser une culture de la sécurité civile,
- sensibiliser aux comportements de prévention,
- développer un sens critique chez les jeunes élèves,
- impliquer les élèves dans les missions de prévention et de sécurité au sein des établissements,
- favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ces deux conventions, ainsi que tout autre document permettant leur mise en œuvre.

N'ont pas pris part au vote : Mme BOUQUIN en qualité de Présidente du SDIS, M. LORIGUET en qualité de Vice-président du SDIS

Approuve la désaffectation du véhicule de service, Peugeot Partner immatriculé 9883 XB 25, du collège « Lou Blazer » à Montbéliard à soumettre à M. le Préfet pour la prise de l'arrêté correspondant, l'autorisation de son enlèvement et sa mise au rebut physique par les services du Département.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

204 – Collèges - Actions péri-éducatives (collèges publics et privés) - Aides à la scolarité - Bourses classes de découverte

Décide l'attribution des « Bourses classes de découverte » pour un montant total de 3 925,60 € au profit de collégiens répartis dans trois collèges publics, selon le détail présenté en annexe du rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

205 – Collèges - Actions péri-éducatives (collèges publics et privés) - Aides à la scolarité - Dispositif « Cantines pour tous »

Décide de l'attribution, au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017/2018, d'acomptes en faveur des collèges publics et privés dans le cadre du dispositif « Cantines pour tous », pour un montant global de 183 065,00 € selon les conditions précisées et à hauteur des montants définis en annexe du rapport.

N'a pas pris part au vote : M. FAGAUT en qualité de principal du collège de Pouilley-les-Vignes

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

206 – Collèges - Restauration collective dans les collèges publics - Participation à la restauration collective - Mutualisation avec la Région – conventions

Approuve la poursuite du dispositif de mutualisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du service de restauration collective à intervenir avec le lycée « Armand Peugeot » et le collège « Les Bruyères » à Valentigney et sa reconduction au 1^{er} janvier 2018.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe du rapport, la convention relative aux conditions de fourniture de repas, par le lycée « Armand Peugeot » à Valentigney, au collège « Les Bruyères » à Valentigney pour son service de restauration.

Cette convention répartit les attributions et responsabilités de chaque partie, étant précisé que le collège « Les Bruyères » assure le transport et le service des repas à l'aide de son véhicule de liaison réservé à cet usage.

Un service de restauration et d'hébergement est annexé au lycée « Armand Peugeot », celui-ci assure la fabrication des repas servis par la cuisine satellite du collège « Les Bruyères ».

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ladite convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport présenté par Mme ROGEBOSZ

207 – Action culturelle - Coopération territoriale et attractivité du territoire - Accompagnement des arts vivants - Aides aux structures

Décide, au titre du soutien aux arts vivants, l'octroi et le versement d'une aide financière de 25 000 € en faveur de la Ville de Besançon – Direction Citadelle, pour la programmation culturelle réalisée sur le site de la Citadelle.

N'a pas pris part au vote : M. FAGAUT en qualité de représentant du Département au conseil d'administration de la Régie autonomie personnalisée de la Citadelle

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par M. FAGAUT

208 – Action culturelle - Coopération territoriale et attractivité du territoire - Volet coopération culturelle du contrat de territoire - Contrats de territoires culturels

Approuve, tel qu'il figure en annexe du rapport, l'avenant n°1 au contrat de coopération culturelle à intervenir avec la Communauté de communes Loue Lison (CCLL) pour l'année 2017/2018.

Cet avenant a pour objet de mettre en cohérence le projet culturel C@P 25 et les objectifs opérationnels de la CCLL, et de fixer les engagements spécifiques de l'année, de septembre 2017 à septembre 2018.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ledit avenant.

Décide l'octroi et le versement d'une aide financière de 12 000 € en faveur de la CCLL au titre de la mise en place d'actions sur son territoire de septembre 2017 à septembre 2018.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

209 – Action culturelle - Coopération territoriale et attractivité du territoire - Soutien à l'attractivité des sites de la Saline d'Arc et Senans, du Pôle Courbet et du Musée des maisons comtoises de Nancray - Conventions diverses

Approuve tels qu'ils figurent en annexes du rapport :

- l'avenant n°1 à la convention de partenariat culturel 2017 à intervenir avec l'Etablissement public de coopération culturelle de la Saline Royale d'Arc-et-Senans (EPCC).

Cet avenant a pour objet d'accorder une compensation financière de 40 000 € à l'EPCC au titre de différentes interventions complémentaires non prévues dans la convention initiale de partenariat culturel avec le Département du Doubs (annexe 1).

N'ont pas pris part au vote : Mmes BOUQUIN, JACQUEMET, MM. MAIRE DU POSET, FAGAUT, KRUCIEN, Mme LEROY

- le renouvellement de la convention de dépôt à intervenir avec l'Institut Gustave Courbet – Association des amis de Gustave Courbet.

Cette convention détermine les modalités de prêt d'œuvres appartenant à l'Institut Courbet pour être montrées au public dans le parcours muséographique permanent du Musée Courbet, aux côtés des collections appartenant au Département et à d'autres propriétaires (annexe 2).

Celle-ci couvre la période 2018-2020. Elle annule et remplace la précédente convention conclue entre le Département et l'Institut Courbet le 6 décembre 2013.

N'ont pas pris part au vote : M. FAGAUT, Mme LOIZON, M. KRUCIEN

- la convention de partenariat à intervenir avec la Société Kéolis, définissant les conditions de la mise en place d'un pack avantages relatif à la ligne Mobidoubs A (annexe 3).

Le Département du Doubs s'engage aux côtés de la Société Kéolis pour la constitution de son pack avantages, permettant à tout abonné annuel de la ligne Mobidoubs Besançon – Pontarlier (ligne A) de bénéficier d'une entrée gratuite au musée. Cette action s'accompagne d'une contrepartie pour le Département puisque l'exploitant diffusera les supports de communication du Pôle Courbet à l'intérieur des bus notamment.

N'a pas pris part au vote : M. KRUCIEN

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la collectivité, lesdits documents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

210 – Action culturelle - Réussite éducative - Accompagnement des enseignements artistiques - Fédération Musicale de Franche-Comté

Décide, au titre de l'accompagnement des enseignements artistiques, l'octroi et le versement d'une subvention de 18 000 € en faveur de la Fédération Musicale de Franche-Comté.

Une fiche de présentation de l'association figure en annexe du rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

211 – Lecture - Attractivité des bibliothèques - Coopération territoriale et attractivité du territoire

Approuve, tel que présenté dans le rapport, l'engagement d'une nouvelle démarche d'accompagnement du bloc communal en matière de lecture publique au travers d'un Contrat Territoire Lecture.

Valide à ce titre, la dépense de 15 000 € pour l'année 2017 permettant de financer les formations correspondantes et l'accompagnement nécessaire pour le montage de ce projet.

Approuve tel qu'il figure en annexe du rapport, le Contrat Territoire Lecture à intervenir avec l'Etat - Direction régionale des affaires culturelles – pour les années 2017, 2018 et 2019, et autorise Mme la Présidente du Département à le signer, au nom de la Collectivité.

Autorise Mme la Présidente du Département à solliciter l'Etat pour l'aide de 7 500 € au titre de la première année du contrat en 2017.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

212 – Archives départementales et patrimoines culturels départementaux - Archives départementales – Communication - Subventions aux associations venant en aide aux anciens combattants

Décide l'attribution de subventions pour un montant total de 800 € en faveur d'associations d'anciens combattants, réparti ainsi qu'il suit :

- 500 € à l'Association des mutilés et réformés n° 1 de Franche-Comté, pour l'organisation de son centenaire à Besançon, qui a eu lieu le 23 septembre 2017 ;
- 300 € à l'Association franc-comtoise des missions extérieures (ex. Association des missions extérieures du Doubs), pour l'acquisition d'un nouveau drapeau.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

213 – Archives départementales et patrimoines culturels départementaux - Archives départementales – Communication - Convention de partenariat pour la constitution d'une base de données sigillographique

Approuve telle qu'elle figure en annexe du rapport, la convention de partenariat à intervenir avec l'Ecole pratique des hautes études, relative aux modalités d'intégration à la base de données SIGILLA des informations relatives aux sceaux conservés aux Archives départementales.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ladite convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

214 – Sport et éducation populaire - Vitalité et attractivité des territoires - Evènementiel sport et éducation populaire - Accompagnement de l'évènementiel sur le territoire

Valide telle que présentée dans le rapport et en annexe 1, la répartition des aides concernant 6 manifestations sportives pour un montant total de 66 100 € (crédits 2017).

Emet 6 avis de principe sur l'octroi de subventions en faveur de manifestations programmées en 2018, à savoir :

- la 8^{ème} et avant dernière manche de la Coupe du monde de cyclo-cross : accompagnement financier de 25 000 €, dont 12 500 € d'acompte versés en 2017 et 12 500 € de solde à verser en 2018 ;
- l'étape de Coupe du monde A de combiné nordique : accompagnement financier de 45 000 €, dont 30 000 € d'acompte versés en 2017 et 15 000 € de solde à verser en 2018 ;
- la 43^{ème} Envolee nordique : soutien de 1 500 €;
- la Transjurassienne : accompagnement financier de 40 000 €, dont 20 000 € d'acompte versés en 2017 et 20 000 € de solde à verser en 2018 ;
- la Grande traversée du Jura à ski : 1 500 €;
- les finales de la Coupe OPA : 1 800 €

Les fiches détaillées de ces manifestations figurent en annexe 1 du rapport.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, les conventions relatives aux soutiens financiers supérieurs à 23 000 €, telles qu'elles figurent en annexes au rapport, à intervenir avec :

- Le Cyclo-cross international Nommay organisation, pour la 8^{ème} et avant dernière manche de la Coupe du monde de cyclo-cross (annexe 2),
- Nordic Evénements, pour l'étape de Coupe du monde A de combiné nordique (annexe 3),
- Trans'organisation, pour la Transjurassienne (annexe 4).

Approuve telle qu'elle figure en annexe 5 du rapport, la convention à intervenir avec le Comité d'organisation du championnat d'Europe féminin de handball 2018 et les acteurs du territoire de Bourgogne Franche-Comté – Pays de Montbéliard Agglomération – Site de Montbéliard, hôte du championnat d'Europe féminin de handball 2018.

N'ont pas pris part au vote : Mmes CHAVEY, VOIDEY en qualité de Vice-présidentes de PMA

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'organisation d'une phase préliminaire du championnat d'Europe féminin de handball, prévue à l'Axone à Montbéliard du 30 novembre au 5 décembre 2018, pour laquelle un accord de principe pour un accompagnement financier de 50 000 € avait été délivré par la Commission permanente du 28 septembre 2015.

Il est précisé que cette aide compte tenu de la date, sera versée en deux fois, sur les crédits 2018 et 2019, respectivement à hauteur de 30 000 € et 20 000 €. Le bénéficiaire de ces sommes sera la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de handball. Celle-ci reversera au Comité d'organisation France Handball la totalité des subventions attribuées par l'ensemble des collectivités, dont le Département du Doubs, sous forme de droits d'organisation, conformément aux dispositions de l'article 4.2 de ladite convention-cadre.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, cette convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

215 – Sport et éducation populaire - Réussite éducative - Accompagnement du sport scolaire - Doubs Pass Sports / Dispositif Natation

Approuve :

- la première attribution des aides au titre du dispositif « Doubs Pass-Sports », pour la saison 2017-2018 pour un montant total de 6 775 € en faveur de 271 bénéficiaires, telle que détaillée en annexe du rapport ;
- l'accompagnement de la Commune d'Arçon à hauteur de 215 € dans le cadre de l'aide à l'apprentissage de la natation au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports de la 3^{ème} commission : Dynamique territoriale

Rapports présentés par M. CAGNON

DYNAMIQUE TERRITORIALE

301 – Routes - Maintenance des routes départementales - Modification de domanialité

Concernant la commune du Barboux

Approuve le déclassement partiel du domaine public routier départemental de la section de la RD 211, du PR 2+310 au PR 2+466, soit un linéaire de 156 m, et son transfert dans le domaine public routier communal.

Le déclassement partiel et le plan de situation figurent en annexe 1 du rapport.

Concernant la commune de Saint-Vit

Approuve le déclassement du domaine public routier départemental de la RD 335, du PR 0+000 au PR 0+185 et du PR 0+185 au PR 2+354, soit un linéaire de 2 565 m, et son transfert dans le domaine public routier communal.

Le plan de situation figure en annexe 2 du rapport.

N'a pas pris part au vote : Mme JACQUEMET

Concernant la commune de Neuchatel-Urtière

Approuve le déclassement de la RD 380, du PR 1+300 au PR 2, soit un linéaire de 703 m, et son transfert dans le domaine public routier communal.

Le plan de situation figure en annexe 3 du rapport.

Concernant la Ville de Besançon

Approuve :

le classement dans le domaine public routier de la parcelle LZ 16 d'une superficie de 225 m² et située dans l'emprise de la RD 11 ;

la désaffectation du domaine public routier de la parcelle créée LZ 69 d'une superficie de 18 m² ;

le déclassement partiel du domaine public routier départemental de la RD 11, à savoir 18 m², situé sur le territoire de la ville de Besançon, pour le transférer dans le domaine privé départemental ;

la cession de la parcelle créée au profit de la SEDD pour un euro symbolique en dérogeant à l'avis de France Domaine du 13 octobre 2017, en raison de la contenance des biens (30 ares environ) destinée à la RD 11, les frais étant à la charge de l'acquéreur;

Autorise Mme la Présidente du Département du Doubs à signer l'acte de vente en la forme administrative et tous documents se rapportant à l'affaire.

Le plan de situation et l'extrait cadastral figurent en annexe 4 du rapport.

N'ont pas pris part au vote : M. LEROUX, Mme DUVERNOIS

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

302 – Routes - Maintenance des routes départementales - Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art sur l'autoroute A36 suite à rétablissement de voirie

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention à intervenir avec la société concessionnaire APRR relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art sur l'autoroute A36 suite à rétablissement de voirie.

Cette convention permet de définir les conditions de gestion et d'entretien de la totalité des ouvrages d'art rétablissant des routes départementales au droit de l'autoroute A36.

Pour les ouvrages n'ayant pas fait l'objet de PV de remise, la présente convention fait office de PV de remise définitif au Département.

Relèveront essentiellement de la responsabilité du Département l'entretien et les réparations des trottoirs, du revêtement de chaussée, des dispositifs d'assainissement sur domaine public départemental et des dispositifs de retenue hors ouvrages. Les inspections détaillées seront établies par APRR et transmises au Département pour information.

Il est précisé qu'avant toute intervention courante, les parties devront s'informer mutuellement afin de prendre en compte d'éventuelles préconisations d'ordre sécuritaire, technique ou liées à l'exploitation. Ces interventions ne pourront en aucun cas faire l'objet de frais de gestion.

Il convient également de préciser que les interventions importantes à prévoir sur les ponts, type élargissement, construction partielle ou totale, voire déconstruction, feront l'objet d'accord ou de convention particulière au cas par cas.

Cette convention annule et remplace toute convention existante éventuelle.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom du Département, ladite convention.

N'a pas pris part au vote : M. CAGNON en qualité de représentant du Département à l'association autoroute Paris-Rhin-Rhône

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

303 – Routes - Sécurité routière - Amélioration de la sécurité des routes départementales - Individualisation de subvention

Approuve l'affectation d'autorisations de programme et l'individualisation, au titre du programme « Subventions de voirie », d'une subvention de 14 432 € en faveur de la commune d'Avanne-Aveney pour des travaux de construction de trottoirs situés rues des cerisiers et de l'église sur la RD 106.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par M. ALPY

304 – Développement territorial - Accompagnement des projets locaux - Soutien aux partenaires et à l'ingénierie locale - Partenariat avec l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T) : avenant à la convention d'appui

Approuve, tel qu'il figure en annexe du rapport, l'avenant n°1 à la convention d'appui signée le 22 décembre 2016 avec l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T).

Cet avenant intègre les modifications à la convention d'appui actuellement en vigueur entre le Département et l'AD@T, à savoir :

- la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2018,
- le recentrage de l'appui du Département à titre gracieux uniquement sur les domaines technique et informatique.

Autorise Mme la Vice-Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, cet avenant.

N'ont pas pris part au vote : Mme BOUQUIN, MM. ALPY, LEROUX, Mme CHAVEY, MM. GONON, MAIRE DU POSET, VERNIER, Mme DUVERNOIS, MM. GALLIOT, NAPPEY

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

305 – Développement territorial - Accompagnement des projets locaux - Contractualisations de territoire et soutien aux projets locaux - 6ème individualisation des aides et conventionnement

Approuve la 2^{ème} programmation complémentaire au titre de la Dotation aux projets territoriaux pour 2017, qui conduit à programmer 3 nouvelles opérations pour un montant total de 232 300 €, ainsi qu'il suit :

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Dépense subventionnable	Subvention 2017 complémentaire
Musée des Beaux-Arts et d'archéologie (dernière tranche de financement)	Ville de Besançon	8 361 204 €	190 000 €
Création d'une micro-crèche aux Granges Narboz	Communauté de communes du Grand Pontarlier	61 500 €	12 300 €
<i>N'a pas pris part au vote : Mme ROGEBOSZ</i>			
Requalification du parvis de la gare (2 ^{ème} tranche de financement)	Ville de Montbéliard	600 000 €	30 000 €

Prend connaissance, en application de l'article L 1611-9 du CGCT et telles qu'elles figurent en annexe 1 du rapport, des études d'impact pluriannuel sur le budget de fonctionnement des maîtres d'ouvrage et concernant les investissements suivants :

- réalisation, par la commune de Touillon-et-Loutelet, d'un nouveau bâtiment public faisant fonction de mairie et de salle de convivialité,
- création, par la commune de Vercel, d'une maison des services et de l'enfance via la rénovation d'un bâtiment et une construction neuve.

Au titre de l'affectation des autorisations de programme :

Approuve l'individualisation de subventions pour un montant total de 1 610 900 € conformément aux listes figurant en annexes du rapport et selon la répartition suivante :

- 17 650 € au titre du dispositif « Assistance à maîtrise d'ouvrage » en faveur de 2 projets (annexe n°2),
- 549 108 € au titre du dispositif « Aide à l'équipement communal » (annexe n°3), dont :
 - au titre des Equipements sportifs et socioéducatifs :
 - . 64 528 € dans le cadre du programme « Equipements sportifs - maîtrise d'ouvrage publique » en faveur de 4 opérations,
N'a pas pris part au vote : M. MARGUET pour la subvention accordée à la communauté de communes de Montbenoît
 - . 182 688 € dans le cadre du programme « Salles socioculturelles » en faveur de 6 opérations,
 - . 1 790 € dans le cadre du programme « Bâtiments scolaires » en faveur de la commune de L'Isle sur le Doubs, pour la réfection du mur en pierres sèches de la cour de l'école Clavel.
N'a pas pris part au vote : M. NAPPEY
 - au titre de la Voirie rurale et chemins d'exploitation :
 - . 34 048 € dans le cadre du programme « Voirie rurale et chemins d'exploitation » en faveur de 6 opérations.
 - au titre des Constructions publiques et du patrimoine :
 - . 125 348 € dans le cadre du programme « Mairies et sièges d'EPCI » en faveur de 4 opérations,
 - . 33 375 € dans le cadre du programme « Sauvegarde du petit patrimoine » en faveur de 4 opérations,
 - . 107 331 € dans le cadre du programme « Patrimoine protégé – maîtrise d'ouvrage publique » en faveur de 4 opérations.
- 1 044 142 € au titre de la Dotation aux projets territoriaux (annexe n°4), dont :
 - 578 406 € au titre de la Dotation aux projets territoriaux urbains publics, pour 9 opérations,
 - 465 736 € au titre de la Dotation aux projets territoriaux ruraux publics, pour 8 opérations.*N'ont pas pris part au vote : Mme ROGEBOSZ pour les subventions accordées à la communauté de communes du Grand Pontarlier, M. GALLIOT pour la subvention accordée à la commune de Dannemarie-sur-Crête, Mme VOIDEY pour la subvention accordée à la commune de Voujeaucourt*

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 5 du rapport, la convention de financement à intervenir avec la Communauté des Amis d'Emmaüs de Besançon, pour laquelle une subvention de 40 000 € a été notifiée lors de la Commission permanente du 25 septembre 2017.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ladite convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

306 – Développement territorial - Coopération internationale - Coopération internationale recentrée sur l'Europe - Partenariat 2017 avec la Maison de l'Europe en Franche-Comté

Approuve l'individualisation d'une subvention, au titre des crédits, d'un montant de 25 000 € en faveur de la Maison de l'Europe en Franche-Comté pour la mise en œuvre de son plan d'actions en 2017.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Europe en Franche-Comté pour l'année 2017.

Cette convention définit les modalités d'octroi de la subvention de 25 000 € accordée à cette association, dont les principales missions sont :

- d'héberger « Europe Direct Franche-Comté » relais officiel d'information de l'Union européenne,
- de promouvoir, soutenir et favoriser toute initiative visant à diffuser l'information communautaire,
- d'inciter à une réflexion sur l'Europe à construire et sur la citoyenneté européenne.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ladite convention.

N'ont pas pris part au vote : MM. FAGAUT, GAUTHIER

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

307 – Développement territorial - Transition énergétique / énergies renouvelables / Bois énergie Bois énergie : accompagnement des projets locaux - 2ème individualisation des aides

Approuve l'individualisation, au titre de l'affectation des autorisations de programme (AP), d'une enveloppe globale de 12 509 € dans le cadre de la politique de développement territorial, répartie ainsi qu'il suit :

- 945 € à la commune de Présentevillers pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique d'une chaufferie bois en remplacement du fioul pour le groupe scolaire,
- 441 € à la commune de Roche-Lez-Beaupré pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique d'une chaufferie bois dans le cadre de la rénovation de l'ancien presbytère et de l'extension des locaux périscolaires,
- 1 113 € à la commune Des Gras pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction d'un bâtiment périscolaire et en remplacement du fioul pour l'école,
- 3 150 € à la commune de Montferrand-Le-Château pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique d'un réseau de chaleur bois communal dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire et d'une salle socioculturelle, et de la restructuration des deux écoles,
- 2 527 € à la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour la réalisation d'un audit des installations de chauffage au bois de la Maison de la Réserve à Labergement-Sainte-Marie,
- 4 333 € à la commune de Touillon-et-Loutelet pour la réalisation d'une chaufferie automatique aux granulés de bois dans le cadre de la construction d'une nouvelle mairie/salle de convivialité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par Mme LOIZON

308 – Environnement - Trame verte et bleue - Gestion de l'eau et des milieux aquatiques - Soutien aux projets locaux - 4^{ème} individualisation des aides

Approuve, au titre de l'affectation des autorisations de programme, l'individualisation des subventions suivantes :

- Programme « gestion de l'eau » pour un montant total de 1 917 038 € (dont 305 938 € au titre des crédits de l'Agence de l'eau), conformément aux listes figurant en annexes et selon la répartition suivante :

. 123 104 € pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable, ainsi que pour la réalisation d'études préalables à la mise en place de périmètres de protection de captages (annexe 1),

N'a pas pris part au vote : M. VERNIER pour la subvention accordée à la commune d'Orchamps-Vennes

. 286 873 € pour la réalisation de travaux d'assainissement (annexe 2),

N'a pas pris part au vote : Mme ROGEBOZ pour la subvention accordée à la communauté de communes du Grand Pontarlier

. 1 201 123 € pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable (annexe 3),

. 10 760 € pour le 4^{ème} programme assainissement 2017 de l'Agence de l'eau (annexe 4),

. 90 000 € pour le 4^{ème} programme alimentation en eau potable 2017 de l'Agence de l'eau (annexe 5),

. 97 109 € pour le 4^{ème} programme « Solidarité Urbain/Rural – assainissement » 2017 de l'Agence de l'eau (annexe 6),

. 108 069 € pour le 4^{ème} programme « Solidarité Urbain/Rural – alimentation en eau potable » 2017 de l'Agence de l'eau (annexe 7).

- Programme : « préservation des milieux aquatiques » :

. 31 500 € à Pays de Montbéliard Agglomération pour les travaux de renaturation de la Feschotte à Feschés-le-Châtel en amont de la confluence avec l'Allan,

N'ont pas pris part au vote : Mmes CHAVEY, VOIDEY

Approuve, au titre des crédits et du programme « préservation des milieux aquatiques » (taxe aménagement), l'individualisation d'une subvention de 6 789 € au Syndicat mixte de la Loue pour l'étude d'avant-projet et le dossier réglementaire (loi sur l'eau) pour la restauration du ruisseau de Saint-Renobert.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

309 – Environnement – Trame verte et bleue - Biodiversité et milieux naturels - Espaces naturels sensibles (ENS) et continuités écologiques - 6^{ème} individualisation des aides

Approuve l'individualisation d'une subvention de 1 651,62 € en faveur du Syndicat mixte du Marais de Saône pour les travaux de réouverture du secteur Pelletière, au titre des « Travaux sur les Espaces naturels sensibles (SMIX) » (crédits issus de la Taxe d'aménagement).

N'a pas pris part au vote : M. FAGAUT en qualité de Président du Syndicat mixte du marais de Saône

Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable concernant la gestion de l'espace naturel sensible (ENS) de Châteaueux-Les-Fossés, à intervenir avec M. Gaëtan AUBRY, exploitant ovins.

Cet avenant proroge de 2 ans la durée de la convention actuellement en vigueur et qui prendra fin au 31 décembre 2017.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, cet avenant ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

310 – Espace rural et périurbain - Soutien aux activités agricoles et forestières - Soutien aux projets et aux actions - Plan de développement de massif forestier « Loue-Lison » : soutien à l'animation pour la 1ère phase

Approuve, au titre de la mesure 16.7 B « Coopération forestière » du Programme de développement rural (PDRR) régional 2014-2020, l'individualisation d'une subvention de 5 730,95 € en faveur du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour l'animation de la 1^{ère} phase du Plan de développement de massif forestier (PDM) « Loue-Lison » qui portera sur 24 communes représentant 5 900 ha de forêt privée.

La liste des communes concernées figure en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

311 – Espace rural et périurbain - Soutien aux activités agricoles et forestières - Soutien aux projets et aux actions - 5ème individualisation des aides

Approuve l'individualisation des aides suivantes :

- au titre des crédits :

- 79 000 € en faveur de 10 bénéficiaires, jeunes agriculteurs ou agricultrices, pour leur installation en zone basse du département, dont le détail des projets figure en annexe 1 du rapport,
- 17 040 € en faveur du Groupement de défense sanitaire (GDS) du Doubs qui a fait l'avance de cette aide auprès des éleveurs au titre de la prime à l'abattage pour raisons sanitaires.
N'a pas pris part au vote : Mme LOIZON

- au titre des autorisations de programme :

- 29 190,02 € au titre du dispositif « Electrification rurale », en faveur de 3 bénéficiaires selon la répartition proposée en annexe 2 du rapport, pour leur extension des réseaux électriques qui desserviront leur bâtiment agricole,

- 129 033,57 € au titre du programme « soutien à la desserte forestière », en faveur de 10 bénéficiaires, selon la répartition proposée en annexe 3 du rapport,
- 79 772 € au titre du programme « soutien aux équipements d'exploitation forestière », en faveur de 7 bénéficiaires, selon la répartition proposée en annexe 4 du rapport,
- 74 606,45 € en faveur de 12 bénéficiaires et 15 projets, pour les dispositifs de diversification agricole intitulés : « Aide aux investissements en faveur de la mise en place de productions agricoles peu présentes en Franche-Comté » et « Aide aux investissements en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles », présentés en annexe 5 du rapport,
- 284 692,09 € en faveur de 10 structures agroalimentaires, au titre de la mesure 4.2.A « Soutien aux investissements des industries agroalimentaires », relevant du Plan de développement rural (PDR 2014-2020) de la Région Bourgogne-Franche-Comté, telles que présentées en annexe 6 du rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport présenté par M. ALPY

312 – Tourisme - Développement de l'offre et de l'attractivité touristique - Aide à l'émergence de projets - Partenariat avec le Comité départemental du tourisme (CDT) – avenant à la convention de partenariat 2017

Approuve, au titre des crédits, l'individualisation d'une subvention complémentaire de 36 000 € en faveur du Comité départemental du tourisme (CDT), soit une participation financière départementale en faveur de cette structure d'un montant total de 1 236 000 € au titre de l'année 2017.

Cette subvention supplémentaire intervient :

- à titre de participation aux frais de déménagement du CDT dans ses nouveaux locaux rue de Dole à Besançon, ce déménagement étant rendu nécessaire par la reprise, par le Département, des locaux situés au 18 rue de la Préfecture et que le CDT louait au Département,
- pour le financement de l'organisation du concours « Villes et villages fleuris » en 2017, et notamment de la cérémonie de remise de prix qui a eu lieu le 5 octobre dernier dans le cadre du Carrefour des maires à Besançon Micropolis.

Approuve, tel qu'il figure en annexe du rapport, l'avenant n°1 à établir à la convention de partenariat signée le 28 mars 2017 avec le CDT pour la mise en œuvre de son programme d'actions en 2017.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, cet avenant.

N'ont pas pris part au vote : MM. SIMON, LEROUX, Mmes LOIZON, LEROY, M. GALLIOT

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport présenté par M. SIMON

313 – Tourisme - Développement de l'offre et de l'attractivité touristique - Soutien à l'aménagement et à l'attractivité - Individualisation d'aides

Approuve les individualisations suivantes :

. au titre des crédits :

- 13 137 € en faveur de l'association Espace Nordique Jurassien (ENJ) pour la modernisation des outils de commercialisation et de ventes des domaines nordiques, dans le cadre du programme « taxe sur les remontées mécaniques – privés ».

N'ont pas pris part au vote : MM. SIMON, ALPY, Mme LETOUBLON, M. NAPPEY en qualité de représentants du Département à l'association Haut-Doubs Nordique

. au titre de l'affectation des autorisations de programme et du programme « aménagement et développement touristique des territoires » :

- 100 000 € en faveur de la Communauté de communes de Montbenoît pour la rénovation de l'abbaye,
N'a pas pris part au vote : M. MARGUET
- 3 999 € en faveur de la Communauté de communes du Plateau du Russey pour l'aménagement de places de stationnement et d'une aire de service pour camping-cars sur son territoire,
- 4 248 € en faveur de l'association « L'aqueduc d'Arcier, patrimoine historique », pour le développement d'un outil de valorisation par réalité augmentée de l'aqueduc d'Arcier, cette aide étant conditionnée à la conclusion d'un partenariat avec une structure touristique pour la maintenance technique de l'outil,
- 500 € en faveur du syndicat des Jeunes agriculteurs (JA) du Doubs pour l'implantation d'une statue de vache (grandeur nature) de race montbéliarde en résine sur le territoire de la commune de Roches-les-Blamont.

Décide de maintenir le bénéfice de la subvention d'un montant de 25 665 € attribuée par la Commission permanente le 26 octobre 2015 à la société « Les bateaux du lac Saint-Point », représentée par M. David JEANNEROD, pour l'acquisition d'un bateau neuf électro-solaire d'une capacité de transport de 24 passagers sur le lac Saint-Point, en vue de l'achat d'un autre bateau neuf électro-solaire d'une capacité supérieure (60 passagers), afin de répondre à la demande grandissante de la clientèle touristique.

Approuve, tel qu'il figure en annexe du rapport, l'avenant n°2 à la convention signée le 26 octobre 2015 à intervenir avec la SARL « Les bateaux du lac Saint-Point », représentée par M. JEANNEROD, et la société Natixis Lease pour l'acquisition d'un bateau électro-solaire à passagers d'une capacité de 60 places (en lieu et place de celui de 24 places).

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports de la 4^{ème} Commission : Efficience et ressources internes**Rapport présenté par M. GONON****401 – Relations publiques – Communication - Communication externe - Présence du Département du Doubs au Salon de l'agriculture 2018 sur le stand régional**

Approuve la participation du Département du Doubs au stand régional du salon international de l'agriculture lors de sa 55^{ème} édition, et le versement d'un montant forfaitaire de 5 000 € pour bénéficier de la mise à disposition de la visibilité et de l'espace de 36 m² proposé le 25 février 2018 à l'occasion du concours de la race Montbéliarde.

Approuve telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention à intervenir avec la Région Bourgogne-Franche-Comté définissant les différents engagements des parties dans le cadre de la participation du Département du Doubs au financement de sa présence sur le stand régional du Salon international de l'Agriculture qui se déroulera du 24 février au 4 mars 2018.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ladite convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport présenté par Mme ROGEBOSZ**402 – Modernisation de l'action publique - Expertise juridique - Sécurisation juridique - Mise en place de référents déontologues**

Prend acte, telles que précisées dans le rapport, des modalités de mise place de la mission de référents déontologues dès 2018 qui s'inscrit dans une démarche plus globale de prévention des conflits d'intérêts et de renforcement des impératifs déontologiques auxquels sont confrontées les collectivités territoriales.

Cette mission repose sur la nomination de trois agents du Département, à savoir : un expert juridique, un expert en ressources humaines, le troisième agent étant nommé sur la base d'un appel à candidature.

Communication non soumise au vote.

Rapport présenté par M. GONON**403 – Modernisation de l'action publique - Efficience numérique interne - Maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et des logiciels - Mise à la réforme de matériels informatiques**

Approuve, tel qu'il figure en annexe du rapport, le modèle de convention de cession de matériels informatiques proposé par l'Association Saint-Vit informatique.

L'association prend gratuitement en charge les matériels informatiques obsolètes qui peuvent être reconditionnés par l'intermédiaire de l'atelier chantier d'insertion « Insertech », qui est porté par le groupement économique solidaire.

Elle propose une convention de don personnalisée portant sur la cession de l'ensemble du matériel informatique dont le Département n'a plus l'utilité. Ce document précise le traitement apporté au matériel en fin de vie (respect de la réglementation DEEE).

Les matériels reconditionnés peuvent être vendus. Les revenus ainsi réalisés sont utilisés afin d'accompagner les personnes fragilisées vers l'emploi et proposer au plus grand nombre de ces personnes, du matériel garanti et performant.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ladite convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par Mme ROGEBOSZ

404 – Ressources humaines - Politique salariale et gestion des carrières - Mise à disposition d'agents

Approuve, tels qu'ils figurent en annexes du rapport, les conventions et avenants relatifs à :

- la mise à disposition auprès de la Maison départementale des personnes handicapées de Mmes Emmanuelle ROUX, Nathalie CIRILLO, Ficia FALLOT et de M. Mathieu ROBIN (annexe 1) ;

Ces conventions précisent que ces mises à disposition font l'objet d'un remboursement par la Maison départementale des personnes handicapées, au Département, de la rémunération de ces 4 agents, ainsi que des cotisations et contributions afférentes.

N'a pas pris part au vote : Mme BOUQUIN

- les avenants de mise à disposition auprès de la Maison départementale des personnes handicapées de Mmes Odile DELEVOYE, Laetitia BOURGADEL, Valérie DELALANDE, Christelle DOLE, Linda GHERS, Virginie GOMEZ, Céline GRUSS, Patricia JEANVOINE, Cindy JOLY, Nadège KOENIG, Najette LATRACHE, Anne PELLEGRINI, Nadia PETIT, Cindy SERVELLE et MM. Yohann BOICHUT, Mathieu ROBERT et Samuel REGNIER (annexe 2) ;

Ces avenants précisent que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement, à compter du 1^{er} janvier 2018, par la Maison départementale des personnes handicapées, au Département, de la rémunération, cotisations et contributions afférentes des agents cités ci-dessus.

N'a pas pris part au vote : Mme BOUQUIN

- la mise à disposition à temps complet de M. Charles MOUGEOT, auprès de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, à compter du 1^{er} janvier 2018 (annexe 3).

Cette convention précise que cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par l'EPF BFC, au Département, de la rémunération de Monsieur Charles MOUGEOT, ainsi que des cotisations et contributions afférentes.

N'ont pas pris part au vote : MM. ALPY, CAGNON, Mme BRANGET, M. GONON, Mme CUENOT-STALDER, MM. VIENET, David BARBIER, DALLAVALLE, GALLIOT, Mme LEMERCIER

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, lesdits documents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

405 – Bâtiments et moyens généraux - Gestion patrimoniale - Bâtiments liés à l'exploitation routière - Mise à disposition d'un hangar pour le Centre d'exploitation de Mouthe

Approuve la mise à disposition d'un hangar à sel, propriété de la société COLOMBO, au profit du Département, pour le Service territorial d'aménagement de Pontarlier, secteur de Mouthe, pour la saison hivernale 2017-2018 mais aussi les suivantes, en l'absence de toute modification des modalités d'occupation, et dans les conditions suivantes :

- **Propriétaire** : Société COLOMBO dont le siège est à MOUTHE.
- **Durée** : Saison hivernale 2017-2018 soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 mars 2018. Dans l'hypothèse d'un hiver qui se prolongerait, cette occupation pourrait se prolonger jusqu' au 30 avril 2018.
- **Redevance mensuelle** : cinq cent quatre-vingt euros hors taxes (580 € H.T.). Cette redevance s'entend charges comprises.
- **Assurances** : l'occupant contractera toutes assurances nécessaires pour garantir les risques dont il devra répondre.

Autorise Mme la Présidente à signer, au nom de la Collectivité, la convention correspondante, au titre de la saison 2017-2018 et les suivantes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

406 – Bâtiments et moyens généraux - Moyens logistiques - Mobiliers, fournitures et prestations de services

Approuve la mise à la réforme des mobiliers et matériels tels que mentionnés dans le rapport, étant précisé que ceux-ci pourront être cédés à titre gracieux à des associations ou à des collectivités qui en feront la demande, ou seront détruits.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par M. GONON

407 – Gestion financière - Dette, programme d'emprunts, trésorerie et garanties d'emprunts - Garanties d'emprunts - Garanties d'emprunts à contracter par divers organismes + Additif

I - DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS A CONTRACTER PAR DIVERS ORGANISMES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL

En matière de logement social :

1 - Accorde la garantie du Département, aux emprunts ci-après, les caractéristiques de ceux-ci étant précisées dans les fiches d'opérations figurant en annexe 1 du rapport :

Nature de l'opération	Organisme	Type de prêt	Montant total de l'emprunt	Montant garanti
Remplacement de composants sur le patrimoine locatif – diverses adresses sur la CAGB	Grand Besançon Habitat	Fiche 1a : travaux financés par un prêt PAM	1 000 000,00 €	500 000,00 €
Acquisition de 23 logements en VEFA, lotissement « La Caborde », rue de Bougeille à POUILLEY-LES-VIGNES	Grand Besançon Habitat	Fiche 2a : travaux financés par un prêt PLUS Fiche 2b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER Fiche 2c : travaux financés par un prêt PLAI Fiche 2d : travaux financés par un prêt PLAI FONCIER	851 525,00 € 475 809,00 € 590 922,00 € 222 289,00 € =====	723 796,25 € 404 437,65 € 502 283,70 € 188 945,65 € =====
Acquisition d'un logement 35 boulevard Diderot à BESANCON	Habitat 25 (1)	Fiche 3a : travaux financés par un prêt PLAI Fiche 3b : travaux financés par un prêt PLAI FONCIER	91 455,00 € 40 602,00 € =====	45 727,50 € 20 301,00 € =====
Réhabilitation de 20 logements, 2 à 8 rue des Peupliers à VIEUX-CHARMONT	Néolia (2)	Fiche 4a : travaux financés par un prêt PAM Fiche 4b : travaux financés par un prêt PAM AMIANTE Fiche 4c : travaux financés par un prêt PAM ECO-PRET	235 408,00 € 18 000,00 € 220 000,00 € =====	164 785,60 € 12 600,00 € 154 000,00 € =====
Construction de 14 logements, lotissement « Champ Prouvet » à MONTLEBON	Néolia (2)	Fiche 5a : travaux financés par un prêt PLUS Fiche 5b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER Fiche 5c : travaux financés par un prêt PLAI Fiche 5d : travaux financés par un prêt PLAI FONCIER	385 622,00 € 93 690,00 € 386 694,00 € 52 028,00 € =====	269 935,40 € 65 583,00 € 270 685,80 € 36 419,60 € =====
Acquisition-amélioration de 6 logements, 8 rue de l'Avenir à BESANCON	Grand Besançon Habitat	Fiche 6a : travaux financés par un prêt PLUS Fiche 6b : travaux financés par un prêt PLAI	371 418,00 € 235 368,00 € =====	185 709,00 € 117 684,00 € =====
Acquisition-amélioration de 11 logements, 24 rue Charles Nodier à BESANCON	Grand Besançon Habitat	Fiche 7a : travaux financés par un prêt PLUS Fiche 7b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER Fiche 7c : travaux financés par un prêt PLAI Fiche 7d : travaux financés par un prêt PLAI FONCIER	219 686,00 € 84 463,00 € 281 356,00 € 44 722,00 € =====	109 843,00 € 42 231,50 € 140 678,00 € 22 361,00 € =====
Réhabilitation de 16 logements, 20 à 22 rue Jules Haag à BESANCON	Néolia (2)	Fiche 8a : travaux financés par un prêt PAM Fiche 8b : travaux financés par un prêt PAM ECO-PRET Fiche 8c : travaux financés par un prêt PAM AMIANTE	134 423,00 € 160 000,00 € 10 780,00 € =====	67 211,50 € 80 000,00 € 5 390,00 € =====
Réhabilitation de 29 logements, 24 à 28 rue Jules Haag à BESANCON	Néolia (2)	Fiche 9a : travaux financés par un prêt PAM Fiche 9b : travaux financés par un prêt PAM ECO-PRET	163 047,00 € 348 000,00 € =====	81 523,50 € 174 000,00 € =====
Réhabilitation de 16 logements, 29 à 31 rue Jules Haag à BESANCON	Néolia (2)	Fiche 10a : travaux financés par un prêt PAM Fiche 10b : travaux financés par un prêt PAM ECO-PRET	88 622,00 € 216 000,00 € =====	44 311,00 € 108 000,00 € =====
Réhabilitation de 32 logements, 18 à 20 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à VALDAHON	Néolia (2)	Fiche 11a : travaux financés par un prêt PAM Fiche 11b : travaux financés par un prêt PAM ECO-PRET	377 335,00 € 448 000,00 € =====	264 134,50 € 313 600,00 € =====
			825 335,00 €	577 734,50 €

(1) N'ont pas pris part au vote : Mme BOUQUIN, M. SIMON, Mme CUENOT-STALDER, M. ALPY, Mmes LEMERCIER, COREN-GASPERONI

(2) N'a pas pris part au vote : M. GUYON

S'engage pendant toute la durée des prêts garantis, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, les délibérations, ainsi que les conventions à passer avec les organismes.

2 - Autorise, dans les conditions énoncées dans le rapport, le projet de vente d'un bâtiment composé de 10 logements (4 T4 et 6 T3), situé 10 rue Louis Pergaud à Saint-Vit, présenté par NEOLIA.

Demande le remboursement anticipé du prêt par NEOLIA, à hauteur du capital restant dû pour les logements prévus à la vente, soit 23 914,34 €

Approuve le maintien de la garantie départementale à hauteur de 100 % du nouveau capital restant dû pour les logements restants, soit 61 458,94 €

N'a pas pris part au vote : M. GUYON

II - DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS A CONTRACTER PAR DIVERS ORGANISMES INTERVENANT DANS LE DOMAINE SANITAIRE ET SOCIAL

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 70081 en annexe signé entre l'EHPAD Saint Joseph de Flangebouche (25390), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 138 800 € souscrit par l'EHPAD Saint Joseph, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour son projet d'extension et de restructuration, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70081, constitué de trois lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe du rapport et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, la convention à passer avec l'EHPAD Saint-Joseph de Flangebouche.

N'ont pas pris part au vote : Mme LE HIR, MM. VERNIER, DALLAVALLE

III - DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS A CONTRACTER PAR DIVERS ORGANISMES INTERVENANT DANS LE DOMAINE SANITAIRE, SOCIAL ET D'INTERET GENERAL

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 54745 joint en annexe signé entre Les Maisonnées ADMR du Doubs, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la Commission permanente du 25 septembre 2017 (rapport n°616) ;

- Autorise la production d'un extrait individualisé propre à la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 227 750 € souscrit par l'Association « Les Maisonnées ADMR du Doubs » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°54745, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe du rapport et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N'a pas pris part au vote : M. ALPY

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

408 – Gestion financière - Opérations financières diverses - Non-valeur annulation - Admissions en non-valeur

Approuve, telles que détaillées en annexe du rapport, les propositions d'admissions en non-valeur pour un montant total de 104 508, 70 € réparti ainsi qu'il suit :

ASE :	2 049,00 €
APA :	6 501,91 €
CIE :	425,25 €
PCH :	524,29 €
Placement :	270,00 €
RSA :	14 584,48 €
FSL :	27 194,89 €

Prêts d'honneur :	52 538,02 €
Total budget principal :	104 087,84 €
LVD :	20,86 €
CDE :	400,00 €
Total général	104 508,70 €

étant rappelé que les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du Budget primitif 2017 et des décisions modificatives de 2017.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

409 – Gestion financière - Opérations financières diverses - Opérations liés à l'actif - Sortie d'inventaire de biens mobiliers du Conseil départemental du Doubs au titre de l'année 2017

Autorise la mise à la réforme et la sortie d'inventaire des biens mobiliers totalement amortis et sans valeur nette comptable, selon la liste figurant en annexe du rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DIVERS

Date de la prochaine instance

Fixe au lundi 18, mardi 19 et mercredi 20 décembre 2017 à 9 h 00, Salle Auguste JOUBERT, la date de la prochaine session du Conseil départemental, dédiée notamment au vote du Budget primitif 2018.

0
0 0

- La séance est levée à 15 h 55 -

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

**DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU DEPARTEMENT**

ARRETES

DE

TARIFICATION

Arrêté n° 025-2225000.19 - 2017 0831 - SoESN - 17
-35068-AR

**fixant les prix de journée 2017 de la résidence autonomie « Jean Bossière »
gérée par le CCAS de Montbéliard**

La Présidente du Département du Doubs,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence autonomie "Jean Bossière" du CCAS de Montbéliard a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2017 ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la résidence autonomie "Jean Bossière" du CCAS de Montbéliard, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 175,00 €	525 840,66 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	79 636,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	317 660,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	18 369,66 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	478 540,66 €	525 840,66 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 300,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	40 000,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	-	117 197,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	117 197,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	-	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Récettes	Groupe I : Produits de la tarification	117 197,00 €	117 197,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Il est rappelé que le montant des enveloppes allouées aux groupes I, II et III revêt un caractère limitatif.

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à la résidence autonomie "Jean Bossière" du CCAS de Montbéliard sont fixés à compter du **1^{er} septembre 2017** à :

⇒ pour l'hébergement à :

- **21,11 €** en chambre 25,7 m² - 28,8m² (2016 : 20,45 €)
- **23,92 €** en chambre 30,7 m² - 32,9 m² (2016 : 23,03 €)
- **25,41 €** en chambre 33² - 35 m² (2016 : 24,40 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **13,35 € en G.I.R. 1 et 2** (2016 : 15,02 €)
- **8,48 € en G.I.R. 3 et 4** (2016 : 9,54 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à compter du **1^{er} septembre 2017** à :

- **26,78 €** (2016 : 24,87 €)

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **21,80 €** sur le compte 7317
- **4,98 €** sur le compte 734

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex -

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,
Monsieur le Directeur général du CCAS de Montbéliard,
Madame la Directrice de la Résidence Autonomie «Jean Bossière» du CCAS de Montbéliard,
Monsieur le Payeur départemental du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le

DEPARTEMENT DU DOUBS

Loi n°82213 du 02 mars 1982
modifiée

Certifié exécutoire par
la Présidente du Département
compte tenu de la réception
en Préfecture le

08 SEP. 2017

Besançon, le 31 AOUT 2017

La Présidente du Département,



Christine BOUQUIN

Arrêté n° 025-222500019-20171116-SOESPS17
35784AR

**fixant la dotation globale 2017
du SAMSAH "Le 28" géré par
l'association « Les Invités au Festin »**

La Présidente du Département du Doubs,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2012.366-2012366-0002 du 31 décembre 2012 portant autorisation de création de 35 places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par l'Association "Les Invités au Festin" ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH "Le 28" de Besançon, géré par l'association « Les Invités au Festin », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 septembre et du 25 octobre 2017 ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH "Le 28" de l'association Les Invités au Festin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 206,00 €	593 464,63 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	541 548,63 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	38 607,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	4 103,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	208 275,00 €	593 464,63 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	385 189,63 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Il est rappelé que le montant des enveloppes allouées aux groupes I, III et IV revêt un caractère limitatif.

Article 2 :

La dotation globale attribuée au SAMSAH "Le 28" de l'association Les Invités au Festin est fixée pour l'année 2017 à :

- 208 275 € versée par douzième le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex -

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice du SAMSAH "Le 28" de l'association Les Invités au Festin,
Monsieur le Payeur départemental du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le 17 NOV. 2017

Besançon, le 16 NOV. 2017

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

DEPARTEMENT DU DOUBS
Loi n°82213 du 02 mars 1982
modifiée
Certifié exécutoire par
la Présidente du Département
compte tenu de la réception
en Préfecture le

Arrêté n°025-222500019-2017-1031 - SOESMS 17
35785-AR

fixant les prix de journée 2017 des Résidences-Autonomie du CCAS de Besançon

La Présidente du Département du Doubs,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Résidence Autonomie du CCAS de Besançon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date des 27 septembre et 10 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Résidences-Autonomie du CCAS de Besançon, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	410 008,00 €	2 593 599,13 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 231 110,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	952 481,13 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 173 083,63 €	2 593 599,13 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	165 230,89 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	249 658,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	5 626,61 €	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	-	351 017,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	351 017,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	-	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	351 017,00 €	351 017,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Il est rappelé que le montant des enveloppes allouées aux groupes I, II et III revêt un caractère limitatif.

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises aux Résidences-Autonomie du CCAS de Besançon sont fixés à compter du **1^{er} novembre 2017** à :

⇒ pour l'hébergement :

- **17,27 €** pour les logements de type F1 (2016 : 16,13 €)
- **21,75 €** pour les logements de type F1 BIS (2016 : 20,31 €)
- **25,17 €** pour les logements de type F2 (2016 : 23,55 €)
- **28,12 €** pour les logements de type F2 couple (2016 : 26,32 €)

⇒ pour la dépendance :

- **9,40 €** en G.I.R. 1 et 2 (2016 : 9,64 €)
- **5,94 €** en G.I.R. 3 et 4 (2016 : 6,12 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à compter du **1^{er} novembre 2017** à :

- **22,87 €** (2016: 21,35 €)

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **19,80 €** sur le compte 735211 (Part afférente à l'hébergement)
- **3,07 €** sur le compte 735212 (Part afférente à la dépendance)

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex -

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Monsieur le Directeur général du CCAS de Besançon,

Monsieur le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le 17 NOV. 2017

Besançon, le 31 OCT. 2017

DEPARTEMENT DU DOUBS
Loi n°82213 du 02 mars 1982
modifiée
Certifié exécutoire par
la Présidente du Département
compte tenu de la réception
en Préfecture le

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

Arrêté n° 025-222500019-2017 1031-SOESNS12_
35786-AR

fixant le prix de journée hébergement 2017
applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale dans
les établissements partiellement ou non habilités à l'aide sociale

La Présidente du Département du Doubs,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le prise en charge par l'aide sociale du prix de journée facturé aux personnes âgées admises dans un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) partiellement ou non habilité à l'aide sociale est fixée à compter du **1^{er} novembre 2017** à :

➤ Pour les établissements privés à but non lucratif et commerciaux à :

▪ 31,98 €

Ce tarif est un tarif plafond, et s'applique aux établissements partiellement ou non habilités à l'aide sociale pratiquant des tarifs supérieurs à ce plafond. Dans le cas où le prix de journée pratiqué par le gestionnaire est inférieur, il revêt le caractère de tarif applicable.

Article 2 :

Le prix de journée moyen est fixé à 58,44 €. Ce tarif sera appliqué à compter du **1^{er} janvier 2018** dans l'attente de la tarification **2018**.

Article 3 :

La prise en charge par l'aide sociale du prix de journée facturés aux personnes âgées admises dans une résidence autonomie non habilitée à l'aide sociale est fixée pour **2017** à :

▪ 21,09 €

Article 4 :

La régularisation du tarif hébergement est effectuée dans les conditions prévues par l'article R.314-35 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Article 5 :

Pour bénéficier de la participation départementale dans un établissement non habilité, les intéressés devront avoir séjourné dans l'établissement d'hébergement à titre payant pendant une durée d'au moins cinq ans, sachant que leurs ressources ne leur permettent plus d'assurer leur entretien.

Article 6 :

La prise en charge ne peut être supérieure au coût qu'aurait supporté le demandeur dans un établissement public du Doubs, calculé sur la moyenne desdits prix de journée pour les mêmes prestations.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex -

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

Article 10 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Mesdames et Messieurs les responsables d'établissements partiellement ou non habilités à l'aide sociale,

Monsieur le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

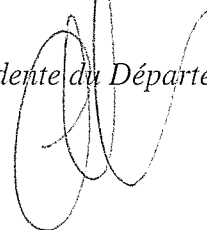
le

17 NOV. 2017

Besançon, le

31 OCT. 2017

La Présidente du Département,



Christine BOUQUIN

DEPARTEMENT DU DOUBS
Loi n°82213 du 02 mars 1982
modifiée
Certifié exécutoire par
la Présidente du Département
compte tenu de la réception
en Préfecture le

Arrêté n° SOESM-17_35893-AR
fixant les prix de journée 2017
de l'Accueil de jour "l'Escapade" du CCAS de Besançon

La Présidente du Département du Doubs,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de jour "l'Escapade" de Besançon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 septembre et du 15 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour "l'Escapade" du CCAS de Besançon, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 346,00 €	60 948,73 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	40 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 602,73 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	54 748,73 €	60 948,73 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 200,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Il est rappelé que le montant des enveloppes allouées aux groupes I, II et III revêt un caractère limitatif.

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'Accueil de jour "l'Escapade" du CCAS de Besançon sont fixés à compter du **1^{er} novembre 2017** à :

⇒ pour la dépendance à :

- **30,52 €** en G.I.R. 1 et 2 (2016 : 29,08 €)
- **19,22 €** en G.I.R. 3 et 4 (2016: 18,50 €)

Ces tarifs sont pris en compte dans le cadre du plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex -

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice de l'Accueil de jour "l'Escapade" de Besançon,
Monsieur le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le ~~24 NOV. 2017~~

Besançon, le

31 OCT. 2017

24 NOV. 2017

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

DEPARTEMENT DU DOUBS
Loi n°82213 du 02 mars 1982
modifiée
Certifié exécutoire par
la Présidente du Département
compte tenu de la réception
en Préfecture le

Arrêté n° 025-22250019-20171031-SOESNS.A7_35899-A12
fixant la dotation globalisée et les prix de journée 2017
du Dispositif d'Accueil pour Mineurs Non Accompagnés géré par
l'ADDSEA à Besançon

La Présidente du Département du Doubs,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 11 août 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Dispositif d'accueil pour mineurs non accompagnés (DAMNA) géré par l'ADDSEA, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 10 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du DAMNA de l'ADDSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 317,00 €	486 358,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	263 488,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	164 553,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	478 025,00 €	486 358,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 333,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Il est rappelé que le montant des enveloppes allouées aux groupes I, II et III revêt un caractère limitatif.

Article 2 :

Pour l'exercice 2017, la dotation globalisée attribuée au DAMNA de l'ADDSEA est fixée à :

- **478 025,00 €** versée par douzième le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

A titre indicatif, les prix de journée 2017 sont fixés à :

- **66,24 €** pour l'accompagnement global ;
- **45,00 €** pour l'accompagnement à l'autonomie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex -

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Monsieur le Directeur du DAMNA de l'ADDSEA à Besançon,

Monsieur le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le

Besançon, le 31 OCT. 2017

DEPARTEMENT DU DOUBS
Loi n°82213 du 02 mars 1982
modifiée
Certifié exécutoire par
la Présidente du Département
compte tenu de la réception
en Préfecture le27 NOV. 2017

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

Arrêté n° 025.22250019-20171031-SEESNS-AF_35900-AR

fixant la dotation globalisée et le prix de journée 2017
du Dispositif d'Accueil pour Mineurs Non Accompagnés géré par
l'Association d'hygiène sociale de Franche-Comté

La Présidente du Département du Doubs,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courriel transmis le 10 août 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Dispositif d'accueil pour mineurs non accompagnés (DAMNA), géré par l'Association d'hygiène sociale de Franche-Comté, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 10 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du DAMNA de l'Association d'hygiène sociale de Franche-Comté sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 769,37 €	366 780,82 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	187 463,20 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	113 548,25 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	366 780,82 €	366 780,82 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Il est rappelé que le montant des enveloppes allouées aux groupes I, II et III revêt un caractère limitatif.

Article 2 :

Pour l'exercice 2017, la dotation globalisée attribuée au DAMNA de l'Association d'hygiène sociale de Franche-Comté est fixée à :

- **366 780,82 €** versée par douzième le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

A titre indicatif, les prix de journée 2017 sont fixés à :

- **66,16 €** pour l'accompagnement global ;
- **45,00 €** pour l'accompagnement à l'autonomie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex -

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 :


Monsieur le Directeur général des services du Département,
Monsieur le Directeur du DAMNA de l'Association d'hygiène sociale de Franche-Comté,
Monsieur le Payeur départemental du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le

Besançon, le **31 OCT. 2017**

DEPARTEMENT DU DOUBS
Loi n°82213 du 02 mars 1982
modifiée
Certifié exécutoire par
la Présidente du Département
compte tenu de la réception
en Préfecture le**27 NOV. 2017**.....

La Présidente du Département,


Christine **BOUQUIN**

Arrêté n° 025-222500013-20171031-SoESNS-17_35301-A2
fixant la dotation globalisée et le prix de journée 2017
du Dispositif d'Accueil pour Mineurs Non Accompagnés géré par
la Boutique Jeanne-Antide (BJA) à Besançon

La Présidente du Département du Doubs,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courriel transmis le 1^{er} août 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Dispositif d'accueil pour mineurs non accompagnés (DAMNA), géré par la Boutique Jeanne-Antide, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 10 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du DAMNA de la Boutique Jeanne-Antide sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 037,00 €	133 320,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	91 817,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 466,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	133 320,00 €	133 320,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Il est rappelé que le montant des enveloppes allouées aux groupes I, II et III revêt un caractère limitatif.

Article 2 :

Pour l'exercice 2017, la dotation globalisée attribuée au DAMNA de la Boutique Jeanne-Antide est fixée à :

- **133 320,00 €** versée par douzième le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

A titre indicatif, le prix de journée moyen 2017 est fixé à **72,85 €**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex -

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Monsieur le Directeur du DAMNA de la Boutique Jeanne-Antide à Besançon,

Monsieur le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le

Besançon, le 31 OCT. 2017

DEPARTEMENT DU DOUBS
Loi n°82213 du 02 mars 1982
modifiée
Certifié exécutoire par
la Présidente du Département
compte tenu de la réception
en Préfecture le
27 NOV. 2017

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN